



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2024-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation numérique**

IDF-2024-01-26-00005 - Agence régionale de santé Ile-De-France arrêé n°2024-03 portant délégation de signature (2 pages) Page 3

IDF-2024-01-26-00006 - Arrêé n° DIRNOV-2024/03 portant abrogation des arrêés de délégation de signature antérieurs à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits (1 page) Page 6

IDF-2024-01-26-00007 - Arrêé n° DIRNOV-2024/04 portant délégation de signature "ordonnateur" de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France (2 pages) Page 8

IDF-2024-01-26-00008 - Arrêé n° DIRNOV-2024/05 portant délégation de signature "ordonnateur" de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France (2 pages) Page 11

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2024-01-15-00003 - Décision 2024-09 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d Ile de France (5 pages) Page 14

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-26-00005

Agence régionale de santé Ile-De-France  
arrêté n°2024-03 portant délégation de signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N°2024-03**

**portant délégation de signature**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale;
- VU** le code du travail;
- VU** le code de la défense;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à Monsieur Julien MARCHAL, Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique et à Madame Nina PRUNIER, Directrice adjointe de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique, à effet de signer tous les actes relevant de leur direction.

Ces délégations incluent la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous leur autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre des dites procédures.

#### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à la signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;

- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- Les correspondances, de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° DS-2021/032 du 9 août 2021 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 26/01/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-26-00006

Arrêté n° DIRNOV-2024/03 portant abrogation  
des arrêtés de délégation de signature antérieurs  
à effet de signer les actes valant engagement  
juridique et la certification des services faits

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ N° DIRNOV-2024/03**

**PORTANT ABROGATION DES ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ANTÉRIEURS À EFFET DE SIGNER LES ACTES VALANT ENGAGEMENT JURIDIQUE ET  
LA CERTIFICATION DES SERVICES FAITS**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est abrogé l'arrêté suivant, portant délégation de signature à effet de signer les actes valant engagement juridique et la certification des services faits :

Arrêté n°2022-63 (MARCHAL) du 1<sup>er</sup> juin 2022

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 26/01/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de  
santé d'Île-de-France

**SIGNE**

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-26-00007

Arrêté n° DIRNOV-2024/04 portant délégation  
de signature "ordonnateur" de la directrice  
générale de l'agence régionale de santé  
d'Ile-de-France



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2024/04

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MARCHAL, directeur de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DINO** :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup> pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MARCHAL, directeur de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DINO**, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 26/01/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de  
santé Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-01-26-00008

Arrêté n° DIRNOV-2024/05 portant délégation  
de signature "ordonnateur" de la Directrice  
générale de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DIRNOV-2024/05

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE « ORDONNATEUR » DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1432-2 et R-1432-55 ;
- VU** le décret du 28 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;

- CONSIDÉRANT** les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :
- CRB Pilotage ci-après dénommé CRB PILOT
  - CRB Frais généraux ci-après dénommé CRB FG
  - CRB Immobilier ci-après dénommé CRB IMMO
  - CRB Logistique et sécurité ci-après dénommé CRB LOG
  - CRB Soutien juridique ci-après dénommé CRB JURIS
  - CRB Masse salariale ci-après dénommé CRB PAYE
  - CRB Recrutement et formation ci-après dénommé CRB FOREC
  - CRB Relations sociales ci-après dénommé CRB SOC
  - CRB Innovation, recherche et transformation numérique ci-après dénommé CRB DINO
  - CRB Informatique ci-après dénommé CRB SI
  - CRB Veille et sécurité sanitaire ci-après dénommé CRB DVSS
  - CRB Santé publique ci-après dénommé CRB DSP
  - CRB Offre de soins ci-après dénommé CRB DOS
  - CRB Autonomie ci-après dénommé CRB DA
  - CRB Communication ci-après dénommé CRB COM
  - CRB Documentation ci-après dénommé CRB DOC
  - CRB Démocratie sanitaire ci-après dénommé CRB DEMOS ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nina PRUNIER, directrice adjointe de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement allouées au **CRB DINO**V :

- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 150 000 euros HT pour les actes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget annexe ;
- les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à 1 000 000 euros pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe, à l'exception des engagements récurrents donnant lieu à paiement par 12<sup>ème</sup> pour lesquels la délégation de signature n'est pas plafonnée.

**ARTICLE 2<sup>e</sup> :** Délégation de signature est donnée à **Madame Nina PRUNIER, directrice adjointe de l'Innovation, de la Recherche, de la Transformation Numérique**, à effet de signer, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au **CRB DINO**V, la certification des services faits valant ordre de payer donné au comptable.

**ARTICLE 3<sup>e</sup> :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint Denis, le 26/01/2024

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de  
santé Île-de-France

SIGNE

Amélie VERDIER

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2024-01-15-00003

Décision 2024-09 du 15 janvier 2024 portant  
subdélégation de signature de la responsable du  
Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d Ile de  
France

**Décision 2024-09 du 15 janvier 2024 portant subdélégation de signature  
de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France**

**La responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France,**

**Vu** le code du travail, le code rural et de la pêche maritime et le code de la sécurité sociale.

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 mars 2021 nommant Madame Catherine PERNETTE responsable du Pôle Politiques du travail de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Vu** la décision n° 2023-201 du 24 décembre 2023 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, déléguant sa signature à Madame Catherine PERNETTE, responsable du pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France, et donnant son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Marie-Lise CARTON-ZITO, adjoints de la responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile de France, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 2 et pour lesquelles la responsable du pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Sylvere DERNAULT et à Madame Marie-Lise CARTON-ZITO à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions, ainsi que de celles prises par les directeurs des unités départementales et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, agissant sur délégation du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France.

## Article 2

Dispositions légales	Décisions
<b>Durée du travail</b>	
Articles R.713-11 et R.713-12 du code rural	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue ou moyenne de travail pour un type d'activités sur le plan interdépartemental ou régional
Articles L.121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
Article R.3121-32 du code du travail	Décision de suspension de la faculté de récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Articles L.3132-18 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance
Articles L.3132-14 et R.3132-14 du code du travail, R.714-11 et -13 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant le travail en continu
Articles L.3122-21 et R.3122-10 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant l'affectation de salariés à des postes de nuit
Articles L.3122-6 et R.3122-4 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale de travail de nuit
Articles L.3121-18 et D.3121-7 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale quotidienne de travail
Article R.714-7 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation au repos hebdomadaire
Art 5 décret 2000-118 du 14/02/2000 sur la durée du travail dans les transports urbains	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire de travail
Article R.713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
<b>Représentation du personnel</b>	
Art.27 décret 2003-849 du 04/09/2003	Décision en cas de désaccord lors d'une réunion de comité de travail (places couchées & restauration ferroviaires)
Article L.2315-37 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant la création d'une CSSCT dans une entreprise de moins de 300 salariés
<b>Santé et sécurité au travail</b>	
Articles D.4622-3, R.4622-4, D.4622-16, D.4622-21, D.4622-23 et -24, D. 4622-44, R.4623-9, R.4625-6 du code du travail	Décisions relatives aux services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises



Articles D.4622-48 à -51, R.4622-52, R.7214-1 du code du travail	Agréments des services de prévention et de santé au travail autonomes ou interentreprises
Article D.4622-37 du code du travail	Décision relatives aux commissions de contrôle des services de prévention et de santé au travail interentreprises
Article D.717-44 du code rural	Décision autorisant ou refusant la création d'un service de santé autonome dans une entreprise de plus de 400 salariés
Article D.717-47 du code rural	Décision autorisant ou refusant un service de santé d'entreprise non agricole à suivre les salariés agricoles de celle-ci
Article R.4152-17 du code du travail	Décision autorisant ou refusant de dépasser le nombre maximum de berceaux contenus dans un local d'allaitement
Article R.4227-55 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense temporaire ou permanente en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Article R.4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dispense en matière de risques incendie, explosions et évacuation
Articles 2 II et 10 de l'arrêté du 28/01/1991	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer une formation au bénéfice des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article 2 III de l'arrêté du 28 janvier 1991	Décision refusant ou autorisant à dispenser de formation des personnels intervenant dans des opérations hyperbares
Article R.4462-36 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation en matière de risque pyrotechnique
Articles L.4723-1 et R.4723-1 et suivants du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une mise en demeure, ou une demande de vérification, de mesure ou d'analyse
Article R.4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R. 4722-9
Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une injonction de la CRAM
Articles R.716-16 et R.716-25 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail autorisant ou refusant une dérogation relative à l'hébergement des travailleurs saisonniers
Article R.751-158 du code rural, articles L.442-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	Homologation de dispositions générales de prévention
Articles L.4644-1 et D.4644-6 et suivants du code du travail, R.717-56-2 du code rural	Enregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels
Articles L.4453-3 et R.4453-31 du code du travail	Décision autorisant ou refusant l'autorisation de dépasser les valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques
<b>Règlement intérieur</b>	
Articles L.1322-1-1, L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail relative au règlement intérieur
<b>Rescrits</b>	
Articles L 8291-3 et R 8291-1-1 du code du travail	Décision prise suite à une demande sur l'application des dispositions du code du travail sur la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics

Articles L124-8-1 et R124-12-1 du code de l'éducation	Décision prise suite à une demande d'un organisme d'accueil sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés
---	---

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvere DERNAULT et de Madame Marie-Lise CARTON-ZITO, subdélégation est donnée à Monsieur Guy LEBON et Madame Marie-Anne VINOT afin de signer les décisions et les mémoires en défense mentionnés aux articles 1 et 2.

### **Article 4**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry JOURNET, responsable de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers, à effet de signer, au nom du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, les décisions mentionnées à l'article 5 et pour lesquelles la responsable du Pôle Politiques du travail a reçu délégation du directeur régional.

Délégation est également donnée à Monsieur Thierry JOURNET à effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives dans le cadre de procédures contentieuses à l'encontre des mêmes décisions.

Cette délégation se limite aux chantiers relevant de la compétence de l'unité régionale d'appui et de contrôle des grands chantiers.

### **Article 5**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Durée du travail</b>	
Articles L.3121-25 et R.3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L.1242-6 et D.1242-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.1251-10 et D.1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L.4154-1 et D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R.4533-2 à R.4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L.4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1

Article 8 du décret du 26/10/2005 (chantiers de dépollution pyrotechnique)	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Apprentissage</b>	
Articles L.6225-4 à L.6225-8 et R.6225-1 à R.6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L.6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L.6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L.6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R.6225-11)
<b>Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>	
Articles L.4733-8 et suivants et R. 4733-11 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (L.4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L.4733-9) Décision interdisant ou autorisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L.4733-10)

### **Article 6**

La présente décision entre en vigueur à la date de sa publication.

### **Article 7**

La décision 2023-498 du 11 juillet 2023 portant subdélégation de signature de la responsable du Pôle Politique du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

### **Article 8**

La responsable du Pôle Politiques du travail de la DRIEETS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 15 janvier 2024  
La responsable du Pôle Politiques du travail,

*signé*

**Catherine PERNETTE**